

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AC849

présenté par
Mme Thill

ARTICLE 59

Supprimer l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Quelles discriminations ? Qui en établit la liste ? Les réseaux sociaux ou un juge ?

Par ailleurs, accorder au service public de l'audiovisuel une mission de mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre les discriminations, c'est déresponsabiliser les corps intermédiaires, et notamment le rôle de l'éducation par les parents et par l'école.